

RESUME DES GARANTIES ASSUR' GLISSE SAISON+

Les garanties ci-dessous sont acquises à tout titulaire d'un ASSUR' GLISSE SAISON+, en cas d'accident survenant pendant la durée de validité de son forfait remontées mécaniques nominatif. Les garanties s'appliquent à la pratique du ski et autres glisses, à titre amateur, ainsi qu'aux activités sportives dont l'accès est compris dans le forfait délivré.

ASSUR' GLISSE SAISON+ est valable du 15 Novembre au 15 Mai de l'année suivante, sur les stations françaises.

G1. Frais de secours et de premiers transports médicalisés (à hauteur des frais réels si l'accident a lieu en France et plafonnés à 15 245 € si l'accident a lieu dans un pays limitrophe) :

- ASSUR' GLISSE SAISON+ prend en charge les frais facturables de secours et de recherches sur le domaine skiable, hélicoptère compris, suite à l'intervention d'un service de secours professionnel.
- ASSUR' GLISSE SAISON+ prend en charge les frais de transport sanitaire de l'assuré du lieu de l'accident jusqu'au centre médical le plus adapté à la nature de ses lésions et son retour jusqu'à son lieu de résidence dans la station.

Lorsque ces opérations sont réalisées par des professionnels sous convention avec ASSUR' GLISSE SAISON+, l'assuré n'aura aucune somme à avancer. Dans le cas contraire, le remboursement sera effectué sur présentation de l'original de la facture acquittée par l'organisme ou la collectivité habilités.

G2. Remboursement du forfait remontées mécaniques:

- Si à la suite d'un accident garanti ou d'une maladie l'assuré est dans l'impossibilité médicalement constatée de pratiquer le ski jusqu'à la fin de la saison considérée, ASSUR' GLISSE SAISON+ rembourse au prorata temporis à compter du lendemain du jour de la survenance de l'événement sur justificatif médical la période de la saison non consommée.
 - o L'indemnisation accordée est de 500 € maximum par personne et par période d'assurance. L'assuré doit adresser immédiatement l'original de son forfait remontées mécaniques à Gras Savoye Montagne, le cachet de la poste faisant foi.
- En cas de perte ou de vol du forfait saison acheté depuis plus de trois jours, ASSUR' GLISSE SAISON+ rembourse (l'indemnisation accordée est de 500 € maximum) au titulaire le prix du dit forfait saison sous réserve de présentation des pièces justificatives suivantes :
 - o Récépissé de la déclaration de perte ou de vol aux autorités locales.
 - o Justificatif de paiement du forfait nominatif avec assurance.
 - o Justificatif de paiement de l'acquisition d'un nouveau forfait.
- Le manque d'enneigement : Si plus de 50% du domaine skiable auquel le forfait donne accès est fermé pendant 1 mois consécutif en raison du manque de neige, le forfait sera remboursé à hauteur de 30% de sa valeur

G3. Remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation en France suite à accident de ski :

Cette garantie est accordée au bénéficiaire d'un ASSUR' GLISSE SAISON+ en cours de validité, résident en Europe Géographique et victime d'un accident de ski garanti sur le domaine skiable accessible par son forfait remontées mécaniques.

ASSUR' GLISSE SAISON+ rembourse, dans la limite des frais restant à la charge de l'assuré après intervention de la Sécurité Sociale et/ou de tout autre organisme d'assurance ou de prévoyance, déduction

faite d'une franchise relative de 40 €, les frais d'hospitalisations (y compris le forfait journalier) et médicaux, dans la limite du plafond de 1500 € par personne et par période d'assurance et à concurrence de :

- 200% du tarif de convention de la Sécurité Sociale pour les honoraires et actes spécialisés,
- 50 % des frais réels pour cannes anglaises, gilet orthopédique, minerve, plâtre en résine, attelle même si refus de la Sécurité Sociale,

Seuls les soins prodigués dans les structures de soins les plus proches de la station ou l'assuré pratique le ski et les plus adaptés à son état de santé, ou les soins au retour à son domicile, prescrits et commencés dans les 30 jours suivants la date de l'accident, pourront faire l'objet d'un remboursement.

Afin de bénéficier de la garantie, l'assuré doit présenter sa demande de remboursement auprès des organismes dont il dépend.

ASSUR' GLISSE SAISON+ n'est tenu qu'au remboursement, dans la limite du plafond de garantie cité ci-dessus, de la différence entre les frais réels engagés et les frais garantis par les différents organismes dont dépend l'assuré.

G4. Assistance, rapatriement en Europe Géographique

Sont bénéficiaires tous les titulaires d'un **ASSUR' GLISSE SAISON+** en cours de validité résidant en Europe géographique, victimes d'un accident garanti.

- **Mise en œuvre des prestations** : toute demande d'assistance doit, pour être recevable, être formulée au préalable et directement auprès des services de MONDIAL ASSISTANCE par téléphone au **01 42 99 02 02** ou par télécopie au 01 42 99 03 00. Dans tous les cas, les décisions relatives à la nature, l'opportunité et l'organisation des mesures à prendre appartiennent exclusivement au service médical de MONDIAL ASSISTANCE.
- **Rapatriement** : si l'état de santé de l'assuré nécessite un rapatriement, celui-ci est organisé et pris en charge par MONDIAL ASSISTANCE du lieu où l'assuré se trouve immobilisé jusqu'à son domicile ou à l'établissement hospitalier adapté à son état de santé en Europe géographique.

MONDIAL ASSISTANCE prend en charge les frais supplémentaires de transport des personnes assurées **ASSUR' GLISSE SAISON+** accompagnant l'assuré immobilisé, dans la mesure où les moyens initialement prévus pour leur retour en Europe géographique ne peuvent pas être utilisés du fait du rapatriement.

G5. Garantie ANNULATION

Pour les forfaits réservés et réglés plus de 48 H avant leur date d'utilisation **ASSUR' GLISSE SAISON+** garantit à l'assuré le remboursement de son forfait remontées mécaniques suite à la survenance de l'un des événements suivants, empêchant formellement sa participation à l'activité garantie :

L'annulation, notifiée avant le début de validité de votre forfait saison, doit être consécutive à la survenance, postérieurement à la souscription de l'assurance, de l'un des événements suivants empêchant formellement votre départ.

Une incapacité temporaire ou permanente de :

- vous-même, directement consécutive :
- à une maladie ou à un accident,
- aux suites, séquelles, complications ou aggravation d'une maladie ou d'un accident qui a été constaté avant l'achat de votre forfait saison.

Si vous ne pouvez pas établir la réalité de cette incapacité ou si les informations fournies ne prouvent pas la matérialité des faits, nous pouvons refuser votre demande.

Le décès de

- vous-même.

Votre licenciement économique, à condition que la procédure n'ait pas été engagée au jour de la souscription du présent contrat.

Votre mutation professionnelle, non disciplinaire, imposée par votre employeur, vous obligeant à déménager pendant la durée de validité de votre forfait saison, ou, au plus tard, 8 jours avant et à condition que la mutation n'ait pas été connue au moment de la souscription du présent contrat.

Plafond de garantie : 550 € par personne et par sinistre.

Sont exclues les conséquences des circonstances et événements suivants :

- les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date de réservation de votre voyage et la date de souscription du présent contrat ;
- les pathologies non stabilisées ayant fait l'objet d'une constatation ou d'un traitement dans les 30 jours précédant la réservation du séjour ;
- la grossesse et/ou ses complications, au-delà de la 28^{ème} semaine et, dans tous les cas, l'interruption volontaire de grossesse, l'accouchement, les fécondations in vitro ;
- l'oubli de vaccination ou de traitement préventif nécessaire pour la destination de votre voyage ;
- les épidémies, la situation sanitaire locale, la pollution, les événements météorologiques ou climatiques sauf article 1.5 ;
- les catastrophes naturelles survenant à l'étranger ayant pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel et celles faisant l'objet de la procédure visée par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 ;
- les procédures pénales dont vous feriez l'objet ; tout événement survenu entre la date de réservation de votre voyage et la date de souscription du présent contrat.

En cas d'annulation vous devez avertir MONDIAL ASSISTANCE de votre désistement dès la survenance d'un événement garanti ou dans au plus tard les 5 jours suivants en téléphonant au 01 42 99 03 95 du lundi au vendredi de 8H30 à 18H.

G6. Responsabilité Civile de l'Assuré

ASSUR' GLISSE SAISON+ garantit les assurés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers dans le cadre des activités sportives garanties et pratiquées à titre amateur. La garantie s'exerce à concurrence de 152 450 €, tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs) par sinistre et par événement. Une franchise absolue de 150 € par sinistre reste, quel que soit le dommage, à la charge de l'assuré.

Obligations de l'assuré en cas de sinistre :

- l'assuré ne doit accepter aucune reconnaissance de responsabilité, ni aucune transaction sans l'accord préalable de la compagnie MONDIAL ASSISTANCE,
- l'assuré doit aviser GRAS SAVOYE MONTAGNE par écrit dans les 5 jours qui suivent l'événement susceptible de mettre en cause sa responsabilité.

G7. Défense et recours à concurrence de 7625 €

Cette disposition s'exerce dans les mêmes conditions que la garantie Responsabilité Civile en cas de différend opposant l'assuré à un tiers non titulaire d'un **ASSUR' GLISSE SAISON+**, à la suite d'un accident garanti.

Conclusion

Pour faire valoir les Garanties relatives aux remboursements des forfaits remontées mécanique, aux frais de soins, à la responsabilité civile et défense recours l'assuré doit remplir lui-même le formulaire de déclaration de sinistre ci-joint ou disponible aux caisses des remontées mécaniques ou au service des pistes de la station, et l'envoyer dûment complétée dans les 5 jours à l'adresse indiquée accompagnée des pièces demandées.

Pour faire valoir les Garanties relatives à l'assistance rapatriement l'assuré doit contacter préalablement Mondial ASSITANCE par téléphone au 01 42 99 02 02.

Pour faire valoir les Garanties relatives à l'annulation et au manque de neige l'assuré doit contacter préalablement Mondial ASSITANCE par téléphone au 01 42 99 03 95 du Lundi au Vendredi de 8H30 à 18H.

Exclusions communes aux garanties ASSUR' GLISSE SAISON+:

- la grossesse
- les frais de prothèses, d'implants dentaires et d'optiques (verres, montures, lentilles)
- la maladie sans hospitalisation
- la faute intentionnelle du titulaire
- l'usage des véhicules terrestres à moteur
- la pratique des sports aériens dont le parapente, le deltaplane
- le bobsleigh, le hockey sur glace, le skeleton
- le saut à l'élastique
- les objets et équipements sportifs loués, prêtés ou appartenant à l'assuré
- les amendes
- la consommation d'alcool ou de stupéfiants
- l'inobservation consciente des règles de sécurité reconnues et liées à la pratique de toute activité sportive garantie.

Prescription : toute action dérivant du contrat d'assurance est prescrite dans un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.